Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261022-DEC_0422_2026-AU

DEC_0422_2026

Ville de Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

ATTRIBUTION ACCORD-CADRE « FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION »

Le Maire de Pont-Audemer,

VU l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2124-2, R.2124-1et R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 concernant la mise en œuvre d'une procédure en appel d'offres ouvert ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

VU la délibération du Conseil municipal n° DEL_0033_2026 en date du 20 mars 2026, rendue exécutoire le 23 mars 2026, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la procédure de commande publique pour l'accord-cadre de « Fourniture et installation d'un système de vidéo protection – code CPV 32323500-8 » lancée en procédure formalisée avec une date de remise des offres fixée au 24 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que 6 offres ont été reçues dans les délais et jugées recevables,

SACHANT que les offres ont été analysées conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation à savoir : 40 points pour le prix des prestations et 60 points sur la valeur technique (qualité du matériel, méthodologie et délais d'exécution et maintenance),

TENANT COMPTE du rapport d'analyse des offres et plus précisément du classement des offres suivant :

1. SOLEK avec 87.27 points,
2. CAVAS avec 76 points,
3. Etablissement Fourment avec 70.46 points,
4. SPIE CityNetworks avec 69.90 points,
5. SNEF SA avec 68 points,
6. ENSIO SAS avec 66.99 points.

CONSIDÉRANT la décision des membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis en séance le 12 octobre 2026,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre de « Fourniture et installation d'un système de vidéo protection – code CPV 32323500-8 » à la société SOLEK dont :

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 027-200077329-20261022-DEC_0422_2026-AU

1. le siège social est situé 3 rue des azalées à ESLETTES (76 710) et est enregistré sous le SIRET 951 707 306 00019.
2. L'agence est située Innovapôle 76, 50 rue Ettore Bugatti à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (76 800) et est enregistré sous le SIRET 951 707 306 00027

Article 2 : L'accord-cadre est établi sur des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires dans les limites définies comme suit : minimum 70 000 € HT et maximum 800 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre soit 48 mois. Le pourcentage de remise consenti sur les produits du catalogue fournisseur pour la maintenance curative est de 23 % pour la durée de l'accord-cadre.

Article 3 : Les prix sont révisables annuellement à la date anniversaire de l'accord-cadre.

Article 4 : L'accord-cadre débute à compter de sa notification pour une période ferme de 48 mois. Le délai de livraison contractuel est fixé à 42 jours calendaires soit 30 jours ouvrés.

Article 5 : Ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels de l'accord-cadre et notamment le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures courantes et services.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Comptable Public pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à l'entreprise attributaire de l'accord-cadre.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

Fait à Pont-Audemer, le 20 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE PONT-AUDEMER EURE

Alexis DARMOIS